

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 <sup>er</sup> juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023\_36-DE

D/2023-76  
S<sup>2</sup>LO VFB

**DELIBERATION**

**N° 2023.36**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BOUJEMAI  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

### **Autorisation de création d'une brigade cynophile**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Considérant que la sécurité des personnes et des biens est une priorité de la municipalité ;

Considérant qu'afin de fortifier davantage les mesures de sécurité, il est proposé la création d'une brigade cynophile ;

Considérant que le rôle de la brigade cynophile est de renforcer l'action des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité et de créer un climat sécurisant pour les administrés ;

Considérant que ses missions viennent se greffer à celles de la surveillance générale de la voie publique et devient un élément indispensable à l'accomplissement de certaines missions de la Police municipale ;

Considérant que le chien permet d'assister le fonctionnaire de Police municipale ;

Considérant que la ville n'est pas propriétaire d'un chien de patrouille ;

Considérant qu'un agent de la police municipale a accepté la cession d'un chien de patrouille apte à son travail de spécialisation et à l'emploi sur voie publique ;

Considérant que la ville n'est pas dotée de structures permanentes pour l'hébergement des chiens ;

Considérant qu'un agent de la police municipale a accepté l'hébergement du chien de patrouille à son domicile en dehors de ses horaires de service en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide, de :

⇒ **ARTICLE 01** : APPROUVER la mise en place d'une brigade cynophile au sein de la police municipale ainsi que :

- Le contrat de cession d'un chien de patrouille de police municipale par Monsieur Julien DELETOMBE, agent intégrant le service
- la convention de mise à disposition d'un chien de patrouille affecté au service de la police municipale de MAGNY-LE-HONGRE à un agent Maître-chien du service
- les conventions relatives à l'entraînement du chien de patrouille et du maître-chien auprès de l'Ecole d'Instruction Cynophile

⇒ **ARTICLE 02** : AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

⇒ **ARTICLE 03** : PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

⇒ **ARTICLE 04** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,  
Madame le trésorier de Chelles  
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*